



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

ARRETE N° 2022/0950

REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Stationnement

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant que le Gouvernement a porté le Plan Vigipirate, depuis le 29 octobre 2020, au niveau urgence attentat sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de mesures de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules en tous genres aux abords des installations dites sensibles de la Commune de Millau ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du déclenchement du Plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la Commune de Millau ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

-**Rue Eugène Selles**, côté pair sur 5 places de stationnement situées entre l'avenue Jean Jaurès et le n°2,

-**Avenue Jean Jaurès**, côté impair sur 1 place de stationnement au droit du n°29,

-**Place Maréchal Foch**, devant l'école Paul Bert sur 3 places "zone bleue" et 5 places de "2 roues",

-**Rue Victor Hugo**, côté pair sur 5 places de stationnement situées entre la rue de la Saunerie et le n°6,

-**Rue de la Liberté**, côté impair sur 3 places "zone bleue" au droit des n°5 et 7, et 2 places de stationnement au droit du n°9,

-**Avenue de Verdun**, côté pair sur 2 places de stationnement au droit du n°250 (centre des impôts),

-**Rue du Général Cossé**, côté Centre Hospitalier sur 5 places de stationnement et côté collège Marcel Aymard sur 1 place de stationnement, 1 case "GIG-GIC" et 16 places de "2 roues",

-**Rue de la Croix Vieille**, côté impair sur 7 places de stationnement au droit de l'école Jean Henri Fabre,

-**Rue Paul Ramadier**, côté impair sur 5 places de stationnement au droit de l'école Jean Henri Fabre,

-**Parking du lycée Jean Vigo**, à gauche de l'entrée du lycée sur 2 places de stationnement, 1 case "GIG-GIC" et 2 places de "2 roues",

-**Avenue Charles de Gaulle**, côté pair sur 2 places "zone bleue" au droit de l'école maternelle Albert Séguier (école du Crès) et côté impair sur 2 places de stationnement et 2 places "zone bleue" au droit de l'école primaire Albert Séguier (école du Crès),

-**Rue Claude Debussy**, côté impair sur 8 places de stationnement au droit de l'école Martel,

-**Rue de la Fraternité**, côté impair sur 4 places de stationnement et 1 case "GIG-GIC" au droit de l'école Marguerite Marie,

-**Rue des Aumières**, côté pair sur 2 places "zone bleue" au droit de l'école Les Lauriers Roses,

-**Parking Saint-Jean**, situé en contre-bas de la rue Saint-Jean et contre le gymnase Jean Moulin, sur 20 places de stationnement,

-**Rue Jean Moulin**, côté pair sur 4 places "zone bleue" au droit du n°10 et côté impair sur 6 places de stationnement au droit de l'école du Sacré Cœur,

-**Place du Mandarous**, sur 3 places de stationnement au droit du n°3, école Jeanne d'Arc,

-**Rue de la Pépinière**, côté impair sur 2 places "zone bleue" et 5 places "2 roues",

-**Boulevard de l'Ayrolle**, côté pair sur 2 places de stationnement et 1 case "GIG-GIC" située entre la rue du Barry et le n°16B,

-**Rue du Barry**, côté impair sur 4 places de stationnement et 5 places de "2 roues" au droit de l'église Saint-François,

Ces dispositions prendront effet du 31 août 2022 à 14 heures au 7 juillet 2023 et pourront être modifiées en fonction du niveau du Plan Vigipirate.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

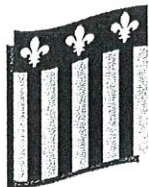
ARTICLES VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLES VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 29 Août 2022



**Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux
Bernard GREGOIRE**



VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT :

DEMANDEUR :

CONTACT :

LIEU PRINCIPAL :

DATE EVENEMENT :

SERVICE EN CHARGE :

POUR INTERVENTION :

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :

Autres :

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur
Service DDP
Guichet Vie Associative *Festivités*
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale
Police Municipale
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 26/08/22

Le Technicien
Daniel GARRIC

